

FONDS MARIBEL SOCIAL

de la sous commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement
de la communauté française, de la région wallonne et de la communauté germanophone.

Responsable : Mme Chandelon 02 / 227.61.57

Mail : mirabel@apefasbl.org

Fax : 02 / 227.69.02

c/o APEF asbl : 13 - 15 Square Saintelette – 1000 Bruxelles

www.apefasbl.org



SCP 319.02

Document 3.

Formulaire en cas de REMPLACEMENT

Référence du dossier – Fonds MIRABEL :

Nom du service :

Adresse :

.....

Personne de contact :

Mail :

NOM DU TRAVAILLEUR A REMPLACER :

CONGE MALADIE / écartement – congé de maternité/paternité : OUI / NON
PRISE EN CHARGE PAR LA MUTUELLE LE

AUTRE : (*crédit temps / congé sans solde / congé parental...*).....

ABSENT A PARTIR DU.....

- Si le remplacement est effectué par un travailleur :

NOM DU TRAVAILLEUR REMPLACANT :

N° registre national

DATE DE DEBUT DE CONTRAT :

Ancienneté reconnue par l'employeur :

L'ancienneté prise en compte pour le remplaçant sera au maximum l'ancienneté prise en compte pour le titulaire.

A joindre au dossier complet du remplaçant : copie du contrat, copie du diplôme

Remarque :

En cas de chevauchement entre le titulaire et le remplaçant, seul un des deux postes sera pris en compte

- Si le remplacement est effectué par plusieurs travailleurs :

Indiquer le temps de travail pris en charge par chaque remplaçant.

NOM DU TRAVAILLEUR REMPLACANT 1 :

N° registre national

DATE DE DEBUT DE CONTRAT :

Temps de travail pris en charge par le Fonds :

Ancienneté reconnue par l'employeur :

L'ancienneté prise en compte pour le remplaçant sera au maximum l'ancienneté prise en compte pour le titulaire.

NOM DU TRAVAILLEUR REMPLACANT 2 :

N° registre national

DATE DE DEBUT DE CONTRAT :

Temps de travail pris en charge par le Fonds :

Ancienneté reconnue par l'employeur :

L'ancienneté prise en compte pour le remplaçant sera au maximum l'ancienneté prise en compte pour le titulaire.

NOM DU TRAVAILLEUR REMPLACANT 3 :

N° registre national

DATE DE DEBUT DE CONTRAT :

Temps de travail pris en charge par le Fonds :

Ancienneté reconnue par l'employeur :

L'ancienneté prise en compte pour le remplaçant sera au maximum l'ancienneté prise en compte pour le titulaire.